

DEPARTEMENT DU NORD**Arrondissement
de LILLE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Tarif Séjour Aînés 2024

Date de convocation :
Le 29 mars 2024

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Ludovic CHRETIEN donne pouvoir à Farid FARAJI
Christiane WALAS donne pouvoir à Carole PETIT

Absents :

**Nombre de Conseillers
Présents : 21**

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

Vu l'avis de la commission solidarité du 12 Mars 2024

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les séniors et l'égalité Femmes/Hommes rappelle au Conseil le renouvellement de l'action volontariste en faveur de l'autonomie des séniors.

Pour rappel, ce projet reprend l'ensemble des actions menées par la municipalité en faveur de l'autonomie des séniors sur le volet sensibilisation et stimulation de l'activité physique et notamment par l'animation d'un atelier de prévention des chutes et l'organisation de « marches douces ». Dans ce contexte, et fort des expériences précédentes positives ; il est proposé d'organiser un nouveau séjour à La Bussière (Haut-Poitou) du 31 aout au 7 septembre 2024 et ouvert à tous(tes) les lezennois(es) de plus de soixante ans inscrit(e)s et participants aux actions de prévention. Le

programme de ce séjour répond aux objectifs fixés dans le cadre du projet mené à travers les activités proposées.

Soutenu financièrement par le département et la conférence des financeurs de 2018 à 2022, le séjour n'est plus subventionné par ce dispositif « phosphor'âge » depuis 2023.

La participation de la mairie a donc été en 2023 de 7651.80 € pour 27 lezennois participant au séjour

En conséquence, il est proposé une nouvelle tarification pour la participation au séjour en concordance avec la grille de tarification de l'ANCV, à savoir :

- Participation de 350 € pour les aînés dont le revenu imposable est inférieur ou égal au revenu net imposable correspondant au montant repris dans la grille tarifaire ci-après en tenant compte du nombre de parts fiscales du foyer
- Participation de 550 € pour les aînés imposables dont le revenu imposable est supérieur au revenu net imposable correspondant au montant repris dans la grille de tarifaire ci-après en tenant compte du nombre de parts fiscales du foyer

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3
Revenu net imposable Personne seule	15 991	21 380	26 768	32 157	37 545
Revenu net imposable Couple marié ou pacsé	--	--	30 186	35 575	40 963

Seuls d'imposition, Direction générale des finances publiques, Déclaration des revenus 2022, Brochure pratique 2023

En cas d'annulation de la participation au voyage, les frais d'annulation seront appliqués selon les règles et conditions d'annulation indiquées dans le contrat d'assurance souscrit par la commune pour l'ensemble du groupe. Ces conditions seront adressées à toutes les personnes inscrites.

Le coût définitif à la charge de la commune sera défini en fonction du nombre de personnes imposables participantes.

Il est précisé que le versement de la participation sera fractionné en trois versements afin de faciliter le paiement du séjour pour les participants.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.



Date d'envoi en Préfecture du Nord : 05 AVR. 2024
 Date de réception en Préfecture du Nord :
 Date de publication : 05 AVR. 2024